



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis a points

Question écrite n° 5405

Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'application du permis a points. En effet, sans remettre en cause l'utilité de celui-ci qui a démontré son efficacité, les articles L. 11 à L. 11-6 de la loi du 10 juillet 1989 posent un problème juridique. En instaurant un pouvoir d'appréciation du retrait des points à l'autorité administrative, ils diminuent d'autant le pouvoir naturel du juge en ce domaine. Il lui demande donc s'il a l'intention de modifier ces articles.

Texte de la réponse

Le permis a points mis en place en juillet 1992 a pour objectif de réduire l'insécurité routière, véritable fléau national, en responsabilisant encore davantage les conducteurs. Le dispositif se veut dissuasif et pédagogique. Dissuasif dans la mesure où le retrait de points peut entraîner en cas de nouvelles infractions la perte du droit de conduire. Pédagogique, parce que la fragilisation du permis incite le conducteur à modifier son comportement et qu'en cas de retrait de points, il a la possibilité de bénéficier d'une sensibilisation aux causes et conséquences de l'insécurité routière pour reconstituer en partie son capital. Il convient cependant de rappeler qu'aucun point ne peut être retiré sans que le juge ait condamné le conducteur ou que ce dernier, s'agissant d'infractions mineures, ait reconnu avoir commis l'infraction en acquittant une amende forfaitaire. Le permis a points ne remet donc pas en cause les droits de la défense qui demeurent scrupuleusement garantis.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5405

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2771

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4641